

Quelques jours auparavant on publia un autre Arrêt, qui ordonne à tous les Notaires de délivrer à Antoine Chapelet, dans la huitaine, des extraits de Contrats, Rentes constituées à prix d'argent, depuis le premier Janvier 1600. & de ceux passés pour acquisitions, donations, fondations & autres au profit des gens de main-morte, depuis le premier Janvier 1702. jusqu'au 4. Octobre 1704. le tout à peine d'interdiction de 300. livres d'amande, outre cent autres livres d'amande pour chaque extrait qu'ils auront recelé.

Lotterie  
Royalle.

VIII. La Lotterie Royale dont nous avons déjà parlé, \* n'ayant pas été remplie dans le tems pour lequel l'ouverture en avoit été fixée, fut encore prorogée jusqu'au premier Avril, afin de donner le tems à ceux qui y voudront mettre, d'apporter leur argent, & à ceux qui y ont mis, de faire des vœux pour avoir les gros Lots; cela me fait souvenir d'un Gentilhomme Venitien, de donner aux pauvres la moitié de tout ce qu'il gagneroit, & ayant un jour gagné dans une Lotterie un sac plein de noix, les fit toutes casser, garda le dedans pour lui, & donna les coquilles aux pauvres, & depuis ce tems-là on dit en proverbe, *l'execution du vœu à la Venitienne.*

'Départ du  
Duc de Ber-  
wick.

IX. Mr. le Duc de Berwick partit de Paris le 12. Mars, pour aller en Languedoc commander les Troupes qui y sont restées, afin d'y tenir les peuples dans le devoir, qui depuis quelques mois paroissent assez tranquilles.

ARTI-

\* Voyez Tom. I. pag. 95. & 254.